



AVIS

portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet
de modification des limites territoriales entre les communes de
Fameck et Hayange

Le préfet de la Moselle a prescrit du **lundi 27 juin au lundi 11 juillet 2022**, soit 15 jours, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales entre les communes de Fameck et Hayange.

M. Vital Tissier, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

La mairie de Fameck a été désignée comme siège de l'enquête, et un registre subsidiaire sera déposé en mairie de Hayange.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier :

- sur support papier en mairie de Fameck et de Hayange, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville ».

Les observations et propositions pourront être consignées :

- sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera déposé en mairie de Fameck et de Hayange,
- par écrit à la mairie de Fameck – 29 avenue Jeanne d'Arc – 57290 Fameck, à l'attention de monsieur Vital Tissier, désigné en qualité de commissaire enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr.

Toutes les observations écrites du public seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recueillir les observations écrites et orales, selon le calendrier suivant :

- mairie de Fameck :
 - lundi 27 juin 2022 de 9h à 10h
 - samedi 2 juillet 2022 de 9h à 10h
 - lundi 11 juillet 2022 de 10h à 12h
- mairie d'Hayange :
 - lundi 27 juin 2022 de 11h à 12h
 - samedi 2 juillet 2022 de 11h à 12h
 - lundi 11 juillet 2022 de 15h à 17h

Le public est invité à prendre connaissance des mesures sanitaires mises en œuvre au plan local et à s'y conformer.

.../...

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès des maires aux coordonnées suivantes :

- Mairie de Fameck
29 avenue Jeanne d'Arc – 57290 Fameck
03 82 88 22 22
mairie@ville-fameck.fr

- Mairie de Hayange
1 place de la Résistance et de la Déportation – 57700 Hayange
03 82 82 49 49
mairie@ville-hayange.fr

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'intégralité des observations sont communicables à toute personne qui en fera la demande et à ses frais auprès du préfet de la Moselle avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Fameck et Hayange, à la préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet des services de l'État en Moselle : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville ».

La décision relative à la modification des limites territoriales des communes sera prononcée par un arrêté de monsieur le préfet de la Moselle.

